



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 181

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260604-ARR26-181-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

DIRECTION DES SPORTS

Publié le
05 JUIN 2026

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Autorisation accordée à Philippe SUDRE, Président du Red Star Club de Champigny et Monsieur REMY Jérôme représentants de l'association, RSCC (Red Star Club de Champigny) Section Rugby, dont le siège social est situé au 9 Avenue la Fontaine à Champigny-sur-Marne, **d'organiser le Tournoi de Rugby Dilleman** qui se tiendra, **le samedi 6 juin 2026 de 9H00 à minuit** au Complexe Nelson Mandela, 134, Rue de Bernau - Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 du Préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage.

Considérant que l'édition 2025 de la manifestation intitulée «**Tournoi de rugby Dilleman le samedi 6 juin 2026 de 9H00 à minuit** au Complexe Nelson Mandela – 134, Rue de Bernau – 94500 Champigny-sur-Marne ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, certains événements musicaux seront programmés, à partir de 10H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Philippe SUDRE, Président du Red Star Club de Champigny et Monsieur REMY Jérôme d'organiser le **Tournoi de Rugby Dilleman** qui se tiendra, le **samedi 6 juin 2026 de 9H00 à minuit** au Complexe Nelson Mandela, 134, Rue de Bernau - *Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)*.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
Monsieur, Philippe SUDRE, Président du Red Star Club de Champigny et Monsieur REMY Jérôme représentants l'association RSCC Section Rugby.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 4 juin 2026

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

